

# Jura BioForest

Note d'éligibilité au financement  
de travaux sylvicoles en faveur  
du Grand tétras.

## **Article 1- Objectif de l'action.**

---

Ce financement s'inscrit dans une démarche de **gestion forestière combinée**, visant à concilier sylviculture et préservation des fonctionnalités écologiques des peuplements forestiers.

Il propose un cadre commun d'intervention permettant de maintenir la production forestière, tout en renforçant la diversité spécifique et structurelle, indispensable à la résilience des forêts et au maintien des espèces sensibles, comme le Grand tétras.

Certaines espèces, telles que le Grand tétras (*tetrao urogallus*), mais aussi des chiroptères, autres oiseaux et insectes forestiers, trouvent des conditions écologiques optimales dans des peuplements structurés en mosaïque et irrégularités.

Ces structures forestières, issues de travaux sylvicoles adaptés, favorisent une diversité de strates, d'essences et de microhabitats compatibles avec les objectifs de production de bois, d'accueil écologique, et de résilience face au changement climatique.

Les travaux intégrés visent ainsi à initier ou accompagner une dynamique d'irrégularisation et de diversification, tandis que les travaux « tétras » ciblent les zones à enjeux écologiques fort pour l'espèce, en favorisant l'ouverture du sous-étage et la mise en lumière de la strate herbacée.

Ces travaux pourront être accompagnés financièrement dans le cadre du projet Jura BioForest.

## **Article 2- Bénéficiaires éligibles**

---

Sont éligibles au projet Jura BioForest :

- Les propriétaires forestiers privés (personnes physiques ou morales) ;
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés ;
- Les collectivités territoriales ou locales propriétaires de forêts ;
- Les établissements publics titulaires de droits réels fonciers.

Les parcelles doivent être situées dans une zone identifiée comme habitat du Grand tétras ( Zone 1 ou 2).

## **Article 3- Unités naturelles éligibles et sélection**

---

L'éligibilité des unités naturelles est définie à partir du diagramme décisionnel (Annexe 1) reposant notamment sur l'évaluation de la pertinence technique et écologique des interventions aux regards des besoins du Grand tétras.

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection, dont la notation et l'évaluation sont décrites en annexe 1. Elle constitue un outil d'aide à la décision utilisé par le Groupe Tétrras Jura pour rendre son avis.

## Article 4- Concept général des travaux

Les travaux prescrits dans le cadre de ce cahier des charges s'inscrivent dans une logique de gestion forestière multifonctionnelle, cherchant à articuler :

- les objectifs sylvicoles classiques (production, valeur, stabilité),
- les exigences écologiques du Grand tétras,

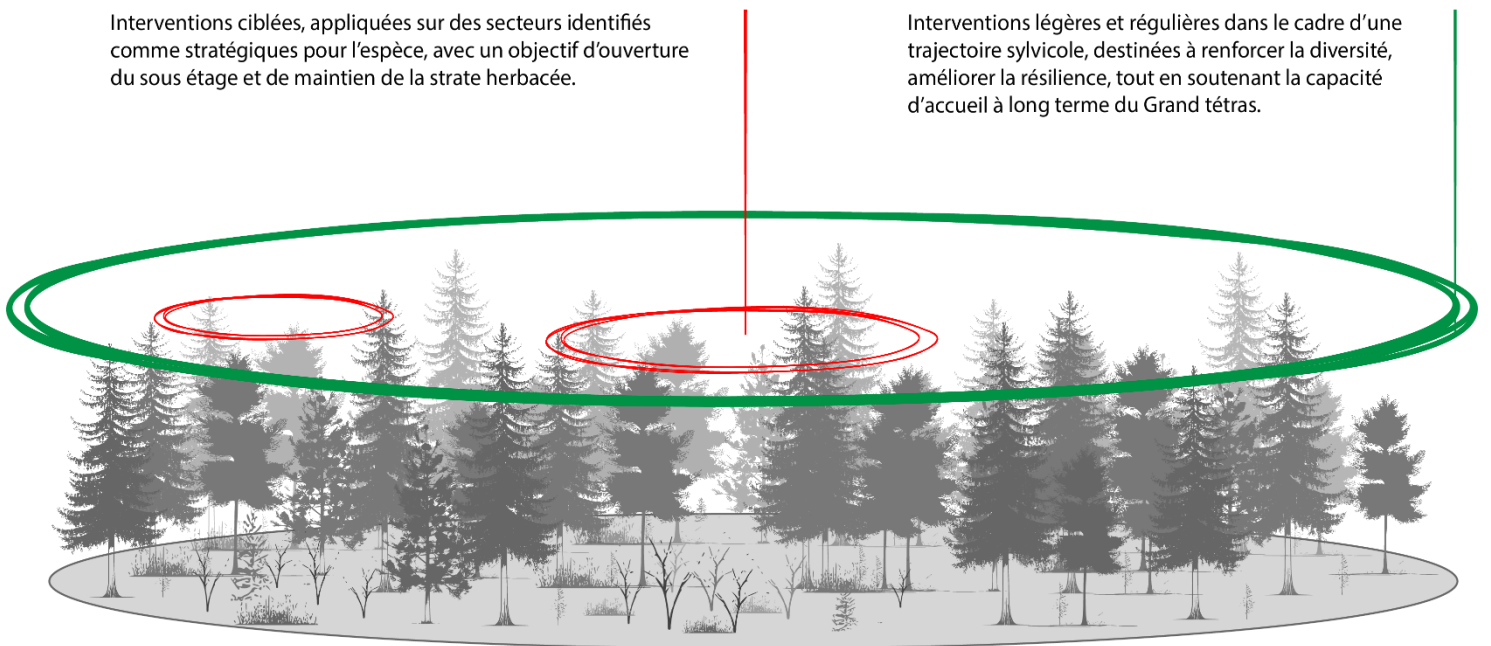
Le concept général repose donc sur une approche graduée :

### Travaux «tétras» : 15%

Interventions ciblées, appliquées sur des secteurs identifiés comme stratégiques pour l'espèce, avec un objectif d'ouverture du sous étage et de maintien de la strate herbacée.

### Travaux sylvicoles intégrés : 85%

Interventions légères et régulières dans le cadre d'une trajectoire sylvicole, destinées à renforcer la diversité, améliorer la résilience, tout en soutenant la capacité d'accueil à long terme du Grand tétras.



Ces deux volets se complètent : les travaux intégrés inscrivent la parcelle dans une trajectoire sylvicole fonctionnelle, tandis que les travaux « tétras » garantissent le maintien d'habitats favorables à l'espèce.

Afin de garantir la quiétude de la faune sauvage et de limiter les dérangements en période sensible, l'ensemble des travaux devra être réalisé exclusivement entre le 1er juillet et le 15 décembre.

## Article 5 - Maîtrise d'œuvre et conduite des travaux

---

Dans le cadre du présent dispositif, le bénéficiaire délègue la maîtrise d'œuvre des travaux au Groupe Tétras Jura.

À ce titre, le Groupe Tétras Jura assure :

- la définition technique des travaux à réaliser, en cohérence avec les objectifs sylvicoles et écologiques. Cette définition est élaborée en concertation avec un groupe de travail technique associant le Centre National de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, le Parc naturel régional du Haut-Jura et la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.
- la planification des interventions ;
- la consultation et la sélection des entreprises prestataires ;
- le suivi technique du chantier ;
- la réception des travaux.

Le bénéficiaire est tenu informé des différentes étapes du projet. Il conserve un droit de regard sur les interventions proposées, sans toutefois intervenir dans la conduite opérationnelle des travaux.

## Article 6- Taux de subvention et dispositions particulières

---

### Nature et montant de l'aide

Dans le cadre du présent programme, une aide financière est accordée au bénéficiaire pour la réalisation des travaux forestiers prévus. Avec une **prise en charge totale de 70% du montant total TTC.**

Le montant définitif de l'aide est établi sur la base :

- des devis validés préalablement

Le reste à charge du bénéficiaire est fixé à 30 % du montant TTC des travaux éligibles, sauf disposition particulière liée à la nature des opérations.

### Facturation et paiement du reste à charge

À l'issue des travaux, et après règlement des prestataires, le bénéficiaire recevra une facture correspondant à sa participation financière, soit :

- **30 % du montant total TTC des travaux éligibles**, déduction faite des financements mobilisés.

Le bénéficiaire s'engage à régler cette somme au Groupe Tétras Jura dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

## **Article 7 - Modalités de candidature et dépôt des dossiers**

---

Les propriétaires forestiers souhaitant bénéficier du dispositif Jura BioForest sont invités à se faire connaître auprès du Groupe Tétras Jura.

Cette prise de contact peut se faire de manière simple :

- par téléphone ;
- par courriel ;

À la suite de ce premier contact, le Groupe Tétras Jura accompagne le bénéficiaire dans la constitution de son dossier, notamment pour :

- la vérification de l'éligibilité des parcelles ;
- la définition des travaux envisageables ;
- la collecte des éléments nécessaires à l'instruction.

Le dépôt du dossier est formalisé après échange avec le Groupe Tétras Jura.

# I. Annexes

Figure 1 : Processus d'identification, de spatialisation et de priorisation des unités de gestion éligibles aux travaux combinés dans le cadre du programme Jura BioForest.

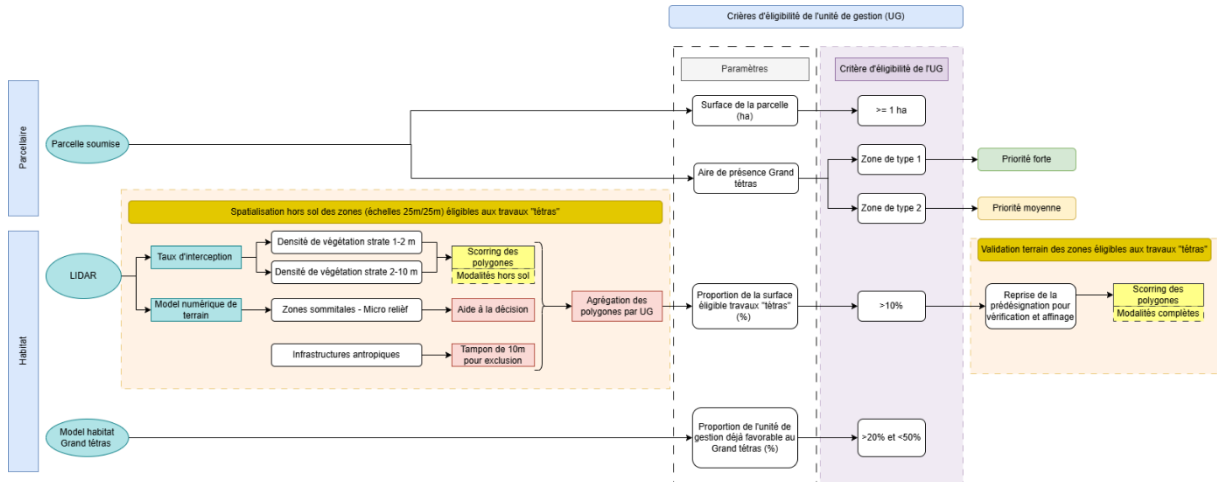


Figure 2 : Système de notation des polygones (25 m x 25 m) pour l'évaluation de la favorabilité aux travaux "tétrás".

